

JEU CONCOURS BON BAISERS D'EUROPE

LE RÈGLEMENT



SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITION DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Article 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 9. RESPONSABILITÉ

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES

Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 1 rue Camille Moke – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Christophe Fanichet, agissant en sa qualité de PDG de SNCF Voyageurs, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu concours (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du 29/09/2024 à 10 heures au 14/10/2024 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le 15/10/2024 à 11h30.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours est soumise à l'acceptation du Règlement.

Elle implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Concours est limitée à une participation par Participant.

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à répondre à 4 questions mettant en avant différentes destinations européennes desservies par les entités SNCF Voyageurs ; TGV Inoui, TGV Lyria, DB SNCF Voyageurs en coopération, avec la possibilité de gagner une des dotations.

Pour participer au Concours, les Participants devront :

- se connecter sur le site www.sncf.destinations-europe.fr (ci-après le « Site »);
- cliquer sur « Je participe » ;

- répondre aux 4 questions de reconnaissance des villes européennes présentées en photo ;
- renseigner toutes les coordonnées demandées dans le formulaire du Concours:
 - nom (*champ obligatoire*),
 - prénom (*champ obligatoire*),
 - courriel valide (*champ obligatoire*),
 - date de naissance ;
- accepter la case à cocher "J'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées, traitées conformément à l'article 10 du règlement du Jeu. **",
- cliquer sur « je tente ma chance » et être inscrit pour le tirage au sort.

La participation par voie postale est exclue.

La Société Organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement. Un mail de confirmation sera envoyé par la Société Organisatrice aux Participants sous 24 à 48 heures.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- Ne pas présenter SNCF de manière négative ;
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent ;
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu ;
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux ;
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type ;
- Ne pas comporter d'éléments sexuellement explicite et de nudité ;
- Ne pas comporter d'éléments achetés ou de banques d'images ;

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Vingt-quatre (24) Gagnants, parmi les participants ayant correctement répondu aux questions du jeu, seront désignés par tirage au sort.

La désignation des Gagnants s'effectuera par tirage au sort le 15/10/2024 à 11 heures 30 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire parmi tous les Participants ayant correctement répondu aux questions du jeu. Pour chaque Gagnant désigné, deux suppléants seront tirés au sort dans les

mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un Gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations suivantes sont attribuées par tirage au sort :

- Quatorze (14) lots composés chacun de deux (2) billets aller-retour en 1ère classe (soit d'un (1) billet aller-retour pour le Gagnant et d'un (1) billet aller-retour pour une personne de son choix) vers l'un des 4 pays européens (conformément au tableau ci-dessus), valeur unitaire maximale du billet aller simple en 1ère classe de 229€ TTC, et de deux (2) livres numériques des éditions Actes Sud, d'une valeur unitaire maximale de 16,99€ TTC.

Voici le détail des lots (billets + livres) :

Lot N°	Billets aller-retour (AR) en 1ère classe	Conditions dates de réservation des billets	2 Livres numériques
1	2 billets AR en 1ère classe Paris-Barcelone	pour un voyage à effectuer jusqu'au 30 mars 2025 inclus, hors week-ends et hors vacances scolaires	1 livre Terra Alta de Javier Cercas & 1 livre Cette brume insensée d'Enrique Vila-Matas
2	2 billets AR en 1ère classe Paris-Barcelone		1 livre Terra Alta de Javier Cercas & 1 livre Cette brume insensée d'Enrique Vila-Matas
3	2 billets AR en 1ère classe Paris-Barcelone		1 livre Terra Alta de Javier Cercas & 1 livre Cette brume insensée d'Enrique Vila-Matas
4	2 billets AR en 1ère classe Paris-Luxembourg	pour un voyage à effectuer jusqu'au 30 mars 2025 inclus (ouverture des ventes à partir du 13 novembre 2024 sur la période du 9 janvier 2025 au 30 mars 2025)	1 livre Nord Sentinelle de Jérôme Ferrari & 1 livre Les Jardins de Torcello de Claudie Gallay
5	2 billets AR en 1ère classe Paris-Luxembourg		1 livre Nord Sentinelle de Jérôme Ferrari & 1 livre Les Jardins de Torcello de Claudie Gallay
6	2 billets AR en 1ère classe Paris-Luxembourg		1 livre Nord Sentinelle de Jérôme Ferrari & 1 livre Les Jardins de Torcello de Claudie Gallay
7	2 billets AR en 1ère classe Paris-Luxembourg		1 livre Nord Sentinelle de Jérôme Ferrari & 1 livre Les Jardins de Torcello de Claudie Gallay
8	2 billets AR en 1ère classe Paris-Luxembourg		1 livre Nord Sentinelle de Jérôme Ferrari & 1 livre Les Jardins de Torcello de Claudie Gallay
9	2 billets AR en 1ère classe Paris – Genève	pour un voyage à effectuer jusqu'au 30 mars 2025 inclus, sauf sur la période du 20 décembre 2024 au 6 janvier 2025	1 Livre Le Faussaire, l'Espionne et le faiseur de bombes d'Alex Capus & 1 Livre Avec toi je ne crains rien d'Alexandre Duyck
10	2 billets AR en 1ère classe Paris – Lausanne		1 Livre Le Faussaire, l'Espionne et le faiseur de bombes d'Alex Capus & 1 Livre Avec toi je ne crains rien d'Alexandre Duyck

11	2 billets AR en 1ère classe Paris – Zurich		1 Livre Le Faussaire, l’Espionne et le faiseur de bombes d’Alex Capus & 1 Livre Avec toi je ne crains rien d’Alexandre Duyck
12	2 billets AR en 1ère classe Paris – Francfort	pour un voyage à effectuer du 6 octobre 2024 jusqu’au 30 mars 2025 inclus, sauf sur la période du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025	1 Livre Le Bracelet d’Andrea Maria Schenkel & 1 Livre La Maison allemande d’Annette Hess
13	2 billets AR en 1ère classe Paris – Stuttgart		1 Livre Le Bracelet d’Andrea Maria Schenkel & 1 Livre La Maison allemande d’Annette Hess
14	2 billets AR en 1ère classe Paris – Munich		1 Livre Le Bracelet d’Andrea Maria Schenkel & 1 Livre La Maison allemande d’Annette Hess

- Dix (10) lots composés chacun d’un livre numérique des éditions Actes Sud, d’une valeur unitaire maximale de 16,99 € TTC.

Le détail des lots livre seul est le suivant :

Lot N°	Livre numérique
15	1 livre Terra Alta de Javier Cercas
16	1 livre Cette brume insensée d’Enrique Vila-Matas
17	1 Livre Le Faussaire, l’Espionne et le faiseur de bombes d’Alex Capus
18	1 Livre Avec toi je ne crains rien d’Alexandre Duyck
19	1 Livre Le Bracelet d’Andrea Maria Schenkel
20	1 Livre La Maison allemande d’Annette Hess
21	1 Livre La Maison allemande d’Annette Hess
22	1 Livre Le Faussaire, l’Espionne et le faiseur de bombes d’Alex Capus
23	1 livre Cette brume insensée d’Enrique Vila-Matas
24	1 livre Terra Alta de Javier Cercas

Pour bénéficier de ces lots de billets de train, le Gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse ainsi que toute pièce justificative de l’identité et de l’adresse de la personne choisie par le Gagnant. Le gagnant devra préciser les dates auxquelles il souhaite voyager ainsi que pour son accompagnant dans la période de voyage possible et il recevra par email les billets de train en pièce jointe ainsi que les liens vers les livres numériques.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l’inscription du Participant, la Société Organisatrice n’est pas tenue d’attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n’a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s’il a manifestement, et par n’importe

quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou ne s'est pas conformé au Règlement du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Lot à gagner, tout en conservant la même valeur faciale.

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Il est précisé que les frais de transport d'acheminement A/R jusqu'au lieu de départ du train (Paris), d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le Gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve également le droit de conserver la dotation ou de l'attribuer au premier suppléant tiré au sort.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courriel à l'adresse renseignée lors de la confirmation de sa participation au Concours, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la fin du Concours.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation conformément aux instructions reçues dans le mail l'informant de sa victoire. A défaut de réponse dans un délai de quinze (15) jours, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, la dotation sera perdue et sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le Gagnant recevra sa dotation par email dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi du courriel par lequel le Gagnant aura accepté la dotation.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société Organisatrice ou ses prestataires, tel que l'opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice, ne sauraient être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement ou d'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes ou impossibles à vérifier.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours « Bons baisers d'Europe », sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les

catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent (nombre de Participants insuffisant ou exceptionnellement élevé). En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires tels que l'opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice ou ses prestataires tels que l'opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect par les Participants des règles édictées par le Règlement et des dommages en découlant pour eux-mêmes ou des tiers.

La Société Organisatrice ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du Gagnant. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Concours, si la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, adresse email et date de naissance) dans le cadre du Concours « Bons baisers d'Europe » sont collectées par la Société Organisatrice.

Il sera également demandé aux Gagnants de fournir les informations suivantes pour la personne dont il souhaite faire bénéficier le billet de train et le livre compris dans le lot : nom, prénom, adresse e-mail valide et date de naissance.

La base juridique du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours, désigner le/les Gagnants, remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit le 31/12/2024.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction Europe de la Société Organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel est la Société Numberly (Société par actions simplifiée, au capital de 1 530 406,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 030018 R.C.S , dont le siège est situé 28 rue de Châteaudun 75009 PARIS) sous-traitant de SNCF Voyageurs en tant que l'opérateur du Concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice (ci-après l'« Opérateur du Concours »).

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre Délégué à la Protection des Données via le formulaire dédié ([accessible en cliquant ici](#)) ou par courrier à l'adresse suivante :

SNCF Voyageurs – Equipe Protection des données TGV
Concours « Bons baisers d'Europe »
1/3 rue Camille Moke
CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France.

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à partir du site durant le Jeu.

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

SNCF Voyageurs – DEDI
Département marketing et distribution Europe
Campus voyageurs
1 rue Camille Moke
93210 Saint-Denis

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante

Concours « Bons baisers d'Europe »
SNCF Voyageurs
Equipe Protection des données TGV
1/3 rue Camille Moke
CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 2 mois à compter de la date du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.